





N° : 2023DM45

<b>SERVICE : Finances</b> <b>REF. : IM</b>	<b>DECISION DU MAIRE 2023</b>
<b>Objet</b>  Avenant à la régie d'avance de l'Adosphère	
<p>Le Maire de Marines,</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;</p> <p>Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;</p> <p>Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;</p> <p>Vu la délibération du conseil municipal N° 2023-Cma-06-03 en date du 09 juin 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>Vu la décision Nr. 2021DM43 en date du 06 décembre 2021 instituant une régie d'avance pour l'Adosphère,</p> <p>Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Magny-en-Vexin en date du 05/12/2023,</p> <p>Considérant le souhait de la commune que la régie d'avance pour l'Adosphère puisse régler les dépenses liées aux billets d'entrée pour les manifestations sportives ou culturelles ;</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> – d'ajouter la dépense suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Billets d'entrée pour les manifestations sportives ou culturelles</li></ul> <p><b>Article 2</b> : Le Maire et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Fait à Marines, le 05/12/2023</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="text-align: right;">  Nadine NINOT</div>	